

Division des personnels du 1^{er} degré public :

DPE
Affaire suivie par :
Maxime GAILLARD
Tél : 04.71.04.57.52

Mél : dpe43-permutpub@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale
BP 80349 Vals
43012 Le Puy-en-Velay

Vals près Le Puy, le 03 novembre 2025

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale de Haute-loire

A

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Circulaire n°2025-046

Objet : Changement de département des enseignants du premier degré – rentrée 2026

Références :

- Code de l'éducation
- Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 31 Octobre 2024, parue au BOEN spécial n°05 le 31 octobre 2024.
- Note de service du 30 septembre 2025 relative à la mise en œuvre du mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré, parue au BOEN n°39 du 16 Octobre 2025.

La présente note a pour objectif de vous présenter les modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental qui est ouvert au personnel enseignant du premier degré titulaire au plus tard au 1^{er} septembre 2025.

1/ Règles du mouvement et dispositif d'accueil et d'information

Vous pouvez accéder à l'ensemble des informations concernant la mobilité des personnels enseignants du premier degré sur le portail de l'éducation nationale disponible via lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39/MENH2526013N>

**La plateforme « Info mobilité » du ministère sera disponible :
du 4 novembre 2025 au 26 novembre 2025 à 12h au 01 55 55 44 44 (accessible entre 9h00 et 18h30)**

Après la fermeture des serveurs SIAM, à compter du 27 novembre 2025 midi, les enseignants peuvent contacter la « Cellule mouvement » au 04 71 04 57 52 du lundi au mercredi et le vendredi, de 9h00 à 12h et de 14h à 17h00 ; le jeudi de 9h à 12h, service DPE de la DSDEN de Haute-Loire, afin d'être accompagnés dans leur projet de mobilité.

La saisie des vœux sera possible durant l'ouverture du serveur (7 jours sur 7) :

Du mercredi 5 novembre 2025 - 12h au mercredi 26 novembre 2025 - 12h

Pour rappel, lors de la saisie des vœux les candidats pourront renseigner leur numéro de téléphone portable afin de faciliter les échanges avec les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement.

2/ Demande formulée au titre du handicap

Les bonifications au titre du handicap concourent à la mobilité des personnels en prenant en compte la situation de l'agent concerné, de son conjoint ou de son enfant, en situation de handicap. L'objectif est l'amélioration des conditions de vie et/ou de soins.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent se référer à l'annexe relative aux pièces justificatives et, selon leur situation, déposer un dossier dès le début des opérations du mouvement interdépartemental, auprès du médecin du travail à l'adresse mail suivante : ce.medical@ac-clermont.fr

3/ Modification et annulation d'une demande

Après le 26 novembre 2025, date de fermeture du serveur, les candidats peuvent modifier leur demande afin de prendre en compte la naissance d'un enfant, la déclaration d'une grossesse ou la mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin, ou peuvent également annuler leur demande de participation. Ces demandes, dûment motivées, seront faites sur les formulaires prévus à cet effet. Les documents accompagnés des pièces justificatives doivent être transmis à

dpe43@ac-clermont.fr

au plus tard pour le 12 janvier 2026 pour une demande de modification et au plus tard le 3 février 2026 pour une demande d'annulation, délais de rigueur.

4/ Transmission des confirmations de demandes

Les demandes de mutations saisies dans SIAM font l'objet d'un accusé de réception dans la boîte I-Prof des candidats. Cette confirmation de demande de changement, accompagnée des pièces justificatives, doit être signée par l'intéressé et transmise à l'IA-DASEN à l'adresse ci-dessus **pour le jeudi 11 décembre 2025, délai de rigueur.**

L'absence de la confirmation de demande dans les délais de rigueur (11 décembre 2025) annule la participation au mouvement du candidat.

5/ Contrôle, consultation et communication des barèmes

Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent désormais de la compétence des IA-DASEN.

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du mercredi 14 janvier 2026.

Ils pourront, le cas échéant, demander à leur DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier, entre le 14 janvier 2026 et le 28 janvier 2026.

Après cette phase, à compter du 4 février 2026, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN.

6/ Communication des résultats

Les enseignants peuvent prendre connaissance du résultat de leur demande sur internet par l'application SIAM ainsi que dans leur boîte à lettres I-Prof dès le **mercredi 11 mars 2026 à 12h**. Les candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable seront destinataires d'un SMS leur indiquant le résultat.

7/ Calendrier

Calendrier	Déroulement des opérations
Du mardi 4 novembre au mercredi 26 novembre 2025 à 12h	Ouverture du dispositif d'accueil et de conseil .
Mercredi 5 novembre 2025 à 12h	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans l'application SIAM.
Mercredi 26 novembre 2025 à 12h	Clôture des inscriptions des candidats dans SIAM. Fermeture du dispositif d'accueil et de conseil.
A compter du jeudi 27 novembre 2025	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans votre messagerie professionnelle I-Prof.
Jeudi 11 décembre 2025 au plus tard	Date limite d'envoi des pièces justificatives et des confirmations de demande de participation au mouvement interdépartemental dans les DSDEN (cachet de la poste faisant foi). <u>Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.</u>
Lundi 12 janvier 2026 au plus tard	Date limite de réception : - des demandes tardives pour rapprochement de conjoint (nouvelles situations connues après la fermeture du serveur) - des demandes de modification de la situation familiale.
Mercredi 14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM.
Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026	Phase de vérification et correction des barèmes sur sollicitation des enseignants concernés.
Mardi 3 février 2026	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation (cachet de la poste faisant foi).
Mercredi 4 février 2026	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM.
Mercredi 11 mars 2025 à partir de 12h	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

Hervé BARILLER

signé